

Date de la convocation : 20 juillet 2020

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU**

SEANCE DU 27 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni salle polyvalente du COSEC, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUENEGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Alexandre MOTTE, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mme Laure ZATORSCHI, M Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Philippe BECAN, Thierry DE LA FOURNIERE, Mme Eva HELAINE, M Gilles DE LA MAISONNEUVE, Mme Marion VATAR, MM Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA-SCHÜTZ, MM Eric DYEUVRE, Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Laurence GARO donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marine BEDFERT donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à M Christian POUTRIQUET

Monsieur Kévin STEINBACHER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaires inscrites à l'ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2020-061 – PROCES-VERBAL DU 25 MAI 2020

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal :

DECIDE

Article unique : de prendre acte du procès-verbal de la séance du 25 mai 2020.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2020-062 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 4 JUILLET 2020

Invité à faire part d'éventuelles observations, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2020.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2020-063 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2020 – ORDRE CHRONOLOGIQUE

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération N°2017-138 en date du 18 septembre 2017, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire et à l'adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la délibération N°2018-127 en date du 16 juillet 2018 relative à la modification de la délibération N°2017-138 en date du 18 septembre 2017, notamment l'alinéa 4 en matière de marchés publics ;

VU la délibération N°2020-046 en date du 25 mai 2020 permettant au Maire d'assurer l'exercice des compétences de la Commune pendant la durée de l'état d'urgence et validant les délégations complémentaires de l'article L2122-22 du CGCT, instaurées de droit par l'Ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 et non déléguées précédemment. »

CONSIDERANT que le Maire rend compte à l'assemblée de ses propres décisions prises, dont la liste figure ci-après :

N° et date de rédaction	OBJET	MONTANT (Dépense = D ou recette = R)
2020/085 (18 juin)	Contrat d'exposition avec les ateliers Art Terre pour l'exposition « Mazik Manège » à la Médiathèque du 11 juillet au 29 août	D : 1 080 € T.T.C.
2020/107bis (11 mai)	Attribution du marché « Désamiantage et démolition de l'usine de potabilisation des eaux de Pont Avet » - Entreprise SDIGC	D : 125 828,40 € T.T.C.
2020/108 (13 mai)	Attribution du marché « Fourniture et pose de 5 treuils de relevage de panneaux de basket » - Entreprise MARTY SPORT	D : 12 085,61 € T.T.C.

2020/109 (15 mai)	Attribution d'une consultation concernant la mission de coordination SPS pour la piscine du Prieuré – Société NG CONSULTANT Bâtiment	D : 2 322,00 € T.T.C.
2020/110 (15 mai)	Approbation de la convention de paiement par acompte concernant la mission de coordination SPS pour la piscine du Prieuré – Société NG CONSULTANT Bâtiment	
2020/111 (18 mai)	Modification de la décision N°105 (ajout de tarifs compte-tenu des incertitudes liées au contexte sanitaire) – Attribution du marché « Prestation de relations presse nationale dans le cadre de la 31 ^{ème} édition du Dinard Film Festival » - SAS Pierre LAPORTE communication – Un type de festival sera retenu, à une date ultérieure indéterminée, parmi les trois envisagés	D : <u>Festival « en présentiel »</u> : 15 000 € T.T.C. <u>Festival « en mi-présentiel, mi-numérique »</u> : 13 800 € T.T.C. <u>Festival « numérique »</u> : 9 600 € T.T.C.
2020/112 (25 mai)	Avenant N°1 à la convention de mise à disposition d'un terrain sis avenue de la Vicomté – Port Nican – Exploitation d'un golf miniature – Prolongation de la période du 15 juin au 31 décembre 2020 – Monsieur Gwenaël ONNO	R : Pour rappel : 2 500 € par an
2020/113 (25 mai)	Avenant N°1 à la convention d'occupation précaire avec astreinte du logement des serres municipales sis 15, rue des trois frères Julien – Prolongation de la période du 15 mai 2020 au 30 novembre 2021 – Monsieur Jacky MARGELY	R : Pour rappel : 306 € par mois
2020/114 (26 mai)	Attribution d'une consultation concernant le remplacement de la conduite AEP rue Clos de la Fontaine – Entreprise de travaux publics EVEN et Cie	D : 47 970,00 € T.T.C.
2020/115 (12 juin)	Retrait de la décision N°2020/078 relative aux tarifs du festival de musique du fait de la crise sanitaire liée au COVID 19	Sans objet
2020/116 (12 juin)	Retrait de la décision N°2020/058 relative au contrat de location Patrimoine et Famille Immobilier du fait de la crise sanitaire liée au COVID 19	Sans objet
2020/117 (12 juin)	Retrait de la décision N°2020/069 relative au contrat de Déborah NEMTANU du fait de la crise sanitaire liée au COVID 19	Sans objet
2020/118 (12 juin)	Retrait de la décision N°2020/077 relative au contrat de Sarah NEMTANU du fait de la crise sanitaire liée au COVID 19	Sans objet
2020/119 (12 juin)	Retrait de la décision N°2020/028 relative au contrat de cession Solea Management S.A.R.L. du fait de la crise sanitaire liée au COVID 19	Sans objet
2020/120 (12 juin)	Retrait de la décision N°2020/029 relative au contrat de RC PROD du fait de la crise sanitaire liée au COVID 19	Sans objet
2020/121 (12 juin)	Retrait de la décision N°2020/066 relative au contrat de Jean-Marc PHILLIPS-VARJABEDIAN du fait de la crise sanitaire liée au COVID 19	Sans objet
2020/122 (12 juin)	Retrait de la décision N°2020/067 relative au contrat de Raphaël PIDOUX du fait de la crise sanitaire liée au COVID 19	Sans objet
2020/123 (12 juin)	Retrait de la décision N°2020/068 relative au contrat de Vincent COQ du fait de la crise sanitaire liée au COVID 19	Sans objet

2020/124 (12 juin)	Retrait de la décision N°2020/065 relative au contrat de Yaron HERMAN du fait de la crise sanitaire liée au COVID 19	Sans objet
2020/126 (29 mai)	Attribution d'une consultation concernant les travaux partiels de rénovation du centre social – Travaux de menuiseries extérieures – S.A.R.L. MAGREZ	D : 18 108,00 € T.T.C.
2020/127 (29 mai)	Attribution d'une consultation concernant les travaux partiels de rénovation du centre social – Travaux de revêtements des sols – Entreprise DEJOIE	D : 9 579,97 € T.T.C.
2020/128 (29 mai)	Retrait de la décision N°2019/439 relative aux tarifs de la saison musicale du SPOT du fait de la crise sanitaire liée au COVID 19	Sans objet
2020/129 (29 mai)	Avenant au contrat de prestation avec la société « FAR production » - Report du concert de Joseph CHEDID initialement prévu le 26 mars 2020 au 17 décembre 2020	Pour rappel : D : 1 371,50 € T.T.C.
2020/130 (29 mai)	Retrait de la décision N°2020/040 relative à l'animation cuisine de Maud VATINEL dans le cadre de « Nature en fête » du fait de la crise sanitaire liée au COVID 19	Sans objet
2020/131 (29 mai)	Retrait de la décision N°2020/048 relative à l'animation cerf-volant dans le cadre de « Nature en fête » du fait de la crise sanitaire liée au COVID 19	Sans objet
2020/132 (29 mai)	Retrait de la décision N°2020/039 relative à l'animation de Francesco ALESSANDRINI dans le cadre de « Nature en fête » du fait de la crise sanitaire liée au COVID 19	Sans objet
2020/133 (29 mai)	Retrait de la décision N°2020/047 relative à l'animation de grimpe d'arbres dans le cadre de « Nature en fête » du fait de la crise sanitaire liée au COVID 19	Sans objet
2020/134 (29 mai)	Retrait de la décision N°2020/082 relative au contrat de Benjamin BRUNET dans le cadre du concert des Jeudis de Roches Brunes du 2 avril 2020 du fait de la crise sanitaire liée au COVID 19	Sans objet
2020/135 (29 mai)	Retrait de la décision N°2020/083 relative au contrat de Damien HENRION dans le cadre du concert des Jeudis de Roches Brunes du 2 avril 2020 du fait de la crise sanitaire liée au COVID 19	Sans objet
2020/136 (29 mai)	Retrait de la décision N°2020/084 relative au contrat de Eloïse GUESDON dans le cadre du concert des Jeudis de Roches Brunes du 2 avril 2020 du fait de la crise sanitaire liée au COVID 19	Sans objet
2020/137 (2 juin)	Retrait de la décision N°2019/444 relative au contrat avec l'association « Tout le monde il est Bouh ! » pour le spectacle « Dessine-moi une chanson » dans le cadre du carnaval du fait de la crise sanitaire liée au COVID 19	Sans objet
2020/138 (2 juin)	Retrait de la décision N°2019/406 relative au contrat avec l'association « BarokOpéra » pour les représentations musicales entre le 15 et 24 juillet 2020 du fait de la crise sanitaire liée au COVID 19	Sans objet
2020/139 (2 juin)	Retrait de la décision N°2019/442 relative au contrat avec l'association Saint-Michel pour la prestation de fanfare dans le cadre du carnaval du fait de la crise sanitaire liée au COVID 19	Sans objet
2020/140 (2 juin)	Retrait de la décision N°2020/062 relative au contrat avec l'association Bagad et cercle celtique « Douar Ha Mor » pour la prestation dans le cadre du carnaval du fait de la crise sanitaire liée au COVID 19	Sans objet

2020/141 (2 juin)	Retrait de la décision N°2020/063 relative au contrat avec l'association « Les Amis de la fanfare » pour la prestation de fanfare dans le cadre du carnaval du fait de la crise sanitaire liée au COVID 19	Sans objet
2020/142 (2 juin)	Avenant N°3 relatif à la mise à disposition du logement 36, rue des écoles – 3ème étage – Prolongation jusqu'au 30 septembre 2020	R : 539 € mensuel
2020/143 (2 juin)	Avenant N°1 à la convention de mise à disposition d'un terrain sis rue Roger Vercel – Exploitation d'un golf miniature – Prolongation de la période du 15 juin au 31 décembre 2020 – Monsieur Hervé BOISARD	R : Pour rappel : 2 500 € par an
2020/144 (4 juin)	Approbation de la convention de paiement par acompte concernant la rénovation de la porte de la Villa « Roches Brunes » - SAS CREZE	
2020/145 (4 juin)	Attribution de la consultation concernant des petites interventions de voirie – Société EVEN	D : 48 000,00 € T.T.C.
2020/146 (4 juin)	Approbation de la convention de paiement par acompte concernant des petites interventions de voirie – Société EVEN	
2020/147 (4 juin)	Attribution d'une consultation concernant la prestation de service – Lutte contre les nuisibles – Société HYNERA	D : 1 150,99 € T.T.C.
2020/148 (4 juin)	Approbation de la convention de paiement par acompte concernant la prestation de service – Lutte contre les nuisibles – Société HYNERA	
2020/149 (5 juin)	Mise à disposition du logement 29, rue des Minées – Duplex F3/F4 – Durée d'un an, renouvelable 2 fois, à compter du 1 ^{er} août 2020 – Madame B.	R : 370 €
2020/150 (5 juin)	Mise à disposition du logement sis 36, rue des écoles – 1 ^{er} étage – Durée d'un an, non renouvelable, à compter du 1 ^{er} août 2020 – Madame M.	R : 588 €
2020/151 (11 juin)	Approbation des tarifs du salon des artistes de Dinard et de la Côte d'Emeraude se déroulant du 23 octobre au 1 ^{er} novembre 2020 au PAF	R : Tarif plein : 95 € Tarif carte Enora : 60 €
2020/152 (8 juin)	Approbation de la convention de paiement par acompte concernant les travaux partiels de rénovation du centre social – S.A.R.L. MAGREZ	
2020/153 (8 juin)	Convention avec Monsieur Chris LECUYER pour la conception d'un plan façon bande dessinée du quartier de Saint-Enogat	D : 1 600 € T.T.C.
2020/155 (8 juin)	Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 – Renforcement de l'attractivité commerciale de la digue de l'écluse	Demande de subvention : 513 024,33 €
2020/156 (8 juin)	Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 – Modernisation de l'éclairage public – Remplacement de 183 foyers existants en type LED connecté	Demande de subvention : 120 174,70 €
2020/157 (8 juin)	Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 – Consolidation de la falaise place Jules Boutin, jonction de lieux touristiques emblématiques de Dinard	Demande de subvention : 146 396,80 €
2020/158 (8 juin)	Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 – Transfert du service espace vert – Requalification de l'espace pour la construction de logements	Demande de subvention : 928 000 €

<p>2020/159 (10 juin)</p>	<p>Attribution d'une consultation pour les fournitures scolaires, périscolaires et parascolaires – Lot N°1 : fournitures scolaires et petit matériel de bureau et lot N°2 : fourniture de petit matériel pédagogique, éducatif et loisirs créatifs – S.A.R.L. librairie papèterie MARY</p>	<p>D : Lot N°1 : BPU : 756,79 € T.T.C. (montant maximum annuel : 22 000 € H.T.) Lot N°2 : BPU : 574,85 € T.T.C. (montant maximum annuel : 8 000 € H.T.)</p>
<p>2020/160 (10 juin)</p>	<p>Modification de la décision N°2020/054 – Période d'exploitation et date de paiement de la redevance annuelle – Mise à disposition d'un local (lot n°3) plage de l'Ecluse à Mme LEGAC et Mr VATAR pour l'exploitation d'un commerce de « Gaufres – Sandwicherie – Glacier » pour la période du 04/01/2021 au 31/12/2025 (au lieu du 20/03/2020 au 31/12/2024)</p>	<p>R : 17 145 € H.T. €. + 1 % du C.A. à compter du 01/09/2022 (au lieu de 2021)</p>
<p>2020/161 (11 juin)</p>	<p>Complément de l'annexe du contrat de co-production avec la compagnie « Les Feux de l'Harmattan » - Ajout d'un paragraphe relatif aux besoins en personnel pour régler les scènes de cape et d'épée</p>	<p>Sans objet</p>
<p>2020/162 (15 juin)</p>	<p>Convention avec Monsieur Chris LECUYER pour la conception d'une brochure de jeux façon bande dessinée sur le thème de la Pointe du Moulinet</p>	<p>D : 6 000 € T.T.C.</p>
<p>2020/163 (15 juin)</p>	<p>Modification de la décision N°2020/055 relative à la mise à disposition d'un local (Lot N°4) pour l'exploitation d'un commerce « Sandwicherie – Burgers – Paninis – Boissons » plage de l'Ecluse à Monsieur Denis REVEL – Baisse de la redevance 2020 en raison du report des travaux et de la crise sanitaire</p>	<p>R : 5 560,00 € H.T. (au lieu de 10 160,00 € H.T.)</p>
<p>2020/164 (15 juin)</p>	<p>Attribution d'une consultation concernant la réfection temporaire de la tranchée suite aux travaux d'assainissement chantier boulevard de la mer – Société EVEN</p>	<p>D : 11 431,20 € T.T.C.</p>
<p>2020/165 (18 juin)</p>	<p>Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement d'équipements sur le barrage du Pont-es-Omnès</p>	<p>Sans objet</p>
<p>2020/166 (23 juin)</p>	<p>Retrait de la décision N°2020/064 relative au concert d'Irma du fait de la crise sanitaire liée au COVID 19</p>	<p>Sans objet</p>
<p>2020/167 (18 juin)</p>	<p>Attribution d'une consultation pour l'acquisition de documents sur tous supports pour la Médiathèque – Lot N°1 : Livres de fictions, documentaires, audio... et lot N°2 : Livres jeunesse en langue française ou anglaise – Librairie LE FAILLER – Lot N°3 : Bandes dessinées et mangas – S.A.R.L. ONDINE – Lot N°4 : CD – GAM SAS – Lot N°5 : DVD musique, cinéma de fiction et documentaire, théâtre – RDM vidéo SA</p>	<p>D : Lot N°1 : Montant maximum annuel : 18 750 € H.T. Lot N°2 : Montant maximum annuel : 11 000 € H.T. Lot N°3 : Montant maximum annuel : 5 000 € H.T. Lot N°4 : Montant maximum annuel : 3 750 € H.T. Lot N°5 : Montant maximum annuel : 10 000 € H.T.</p>

2020/170 (22 juin)	Convention avec l'hôtel Royal Emeraude – Réservation possible jusqu'à 10 chambres du 30 septembre au 4 octobre 2020 dans le cadre du Dinard Film Festival	D : Chambre single, petit-déjeuner compris : 140 € T.T.C. Chambre single, petit-déjeuner compris : 160 € T.T.C.
2020/172 (22 juin)	Convention avec l'hôtel Printania – Réservation possible jusqu'à 16 chambres du 30 septembre au 4 octobre 2020 dans le cadre du Dinard Film Festival	D : Chambre single rue (semaine et WE) : 58,50 € ou 66,60 € Chambre double rue (semaine et WE) : 79,20 € ou 89,10 € Chambre double privilège (semaine et WE) : 117 € ou 134,10 € Petit-déjeuner : 12 €
2020/173 (23 juin)	Approbation des tarifs du festival de musique suite au changement de format de programmation du 3 au 12 août 2020 du fait de la crise sanitaire liée au COVID 19	D : Plein tarif : 27 € Carte Enora : 25 € Concert Yaron HERMAN : 20 €
2020/174 (23 juin)	Convention avec la société Ouest-France dans le cadre du festival de musique – Parution d'annonces promotionnelles pour la communication du festival	D : 237,60 € T.T.C.
2020/175 (23 juin)	Attribution du marché de fourniture et installation d'un système son salle Debussy – Entreprise AUDIOLITE SONORISATION	D : 63 000 € T.T.C.
2020/176 (24 juin)	Attribution d'une consultation concernant l'extension du réseau assainissement pour l'avenue Bruzzo – Société SATEC	D : 44 700 € T.T.C.
2020/177 (25 juin)	Convention relative à la mise à disposition d'une armoire tarif jaune 250 A à titre gracieux à la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude – Alimentation en électricité du rassemblement évangélique	
2020/178 (25 juin)	Contrat avec l'association « Création et musique » pour la cession des concerts de Yaron HERMAN du 8 et 9 août dans le cadre du festival de musique	D : 2 426,50 € T.T.C
2020/180 (25 juin)	Modification de la décision N°2020/163 relative à la mise à disposition d'un local (Lot N°4) pour l'exploitation d'un commerce « Sandwicherie – Burgers – Paninis – Boissons » plage de l'Ecluse à Monsieur Denis REVEL – Baisse de la redevance 2020 en raison du report des travaux et de la crise sanitaire – Montant T.T.C. et non H.T.	D : 5 560 € T.T.C.
2020/181 (25 juin)	Occupation temporaire du domaine public – Manège type carrousel dans le parc de Port-Breton du 25 juin au 15 septembre 2020 – Monsieur Dov GONTHIER	R : 500 € (fluides non inclus)
2020/182 (26 juin)	Attribution d'une consultation concernant la mise aux normes de l'électricité du RDC de la Villa Roches Brunes – S.A.R.L. MOUGIN	D : 21 469,20 € T.T.C.

Acte est donné au Maire de cette communication.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2020-064 – COMPTES DE GESTION – EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNE DE DINARD

Pour mémoire, le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif, c'est un document dressé par le trésorier qui retrace toutes les opérations comptables de l'année et qu'il est en tout point identique aux comptes administratifs tenus par la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L1612-12, L 2121-14, L 2121-31, L 2311-5, L 2313-1, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les comptes de gestion dressés sur l'exercice 2019 par le comptable public sur l'ensemble des budgets (Ville, Service des Eaux, Assainissement, Port Public, Dinard Film Festival)

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice 2019 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées. Ces comptes de gestion n'appellent ni observation, ni réserve, de la part de Monsieur le Maire sur la tenue des comptes.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 30 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA-SCHÜTZ, MM DYEUVRE et LEROUX) :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les comptes de gestion dressés par Monsieur le Trésorier pour l'ensemble des budgets faisant apparaître les résultats de clôture de l'exercice 2019 (avec reports) suivants :

Budgets	Ville	Service des Eaux	Assainissement	Port Public	Dinard Film Festival
Investissement	3 380 218,15 €	439 053,84 €	-172 872,12 €	-5 007,23 €	
Fonctionnement	4 354 754.72 €	748 407.97 €	-206 460,89 €	193 487,92 €	-8 268,11 €

Article 2 : de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées au titre du budget principal et des budgets annexes de la commune du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Article 3 : de statuer sur l'exécution du budget principal et des budgets annexes de la commune de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Article 4 : de déclarer que les comptes de gestion du budget principal de la commune de Dinard (25100) et des budgets annexes de l'eau (25101), de l'assainissement (25102), du port public (25103), du festival du film britannique (25104) dressés pour l'exercice 2019 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2020-065 – COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE DINARD

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L1612-12, L 2121-14, L 2121-31, L 2311-5, L 2313-1, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-047 du 2 Mars 2020 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2020, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019,

Vu la présentation des comptes de l'exercice,

RESULTAT 2019 / BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE DINARD	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes (réalisations)	29 845 547.37 €	8 250 243.87 €	38 095 791.24 €
Dépenses (réalisations)	27 514 844.42 €	7 571 366.85 €	35 086 211.27 €
Résultat de la gestion 2019	2 330 702.95 €	678 877.02 €	3 009 579.97 €
Excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2018 reporté (Article 002)	+ 2 024 051.77 €		2 024 051.77 €
Résultat de l'exercice 2019	4 354 754.72 €	678 877.02 €	5 033 631.74 €
Excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2018 reporté (Article 001)		+ 2 701 341.13€	2 701 341.13 €
Total recettes avec solde reporté	31 869 599.14 €	10 951 585.00 €	42 821 184.14 €
Total dépenses avec solde reporté	27 514 844.42 €	7 571 366.85 €	35 086 211.27 €
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2019 (budget principal) constaté au compte de gestion (page 23)	4 354 754.72 €	3 380 218.15 €	7 734 972.87 €
Restes à réaliser :			
Recettes			
Dépenses		3 170 382.85 €	3 170 382.85 €
Solde des RAR		-3 170 382.85 €	-3 170 382.85 €
Total recettes + Restes à réaliser	31 869 599.14 €	10 951 585.00 €	42 821 184.14 €
Total dépenses + Restes à réaliser	27 514 844.42 €	10 741 749.70 €	38 256 594.12 €
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2019 corrigé des restes à réaliser	4 354 754.72 €	209 835.30 €	4 564 590.02 €

L'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, créé par la loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996 stipule :

« Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.
Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Considérant que le compte administratif du budget principal de la Commune de l'exercice 2019 est présenté dans une stricte conformité avec le compte de gestion tenu par le Comptable public,

En conséquence et après l'élection de Madame Nolwenn GUILLOU, 1^{ère} Adjointe, en tant que Présidente de séance et la sortie de la salle de Monsieur Arnaud SALMON, Maire, le Conseil municipal par 29 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA-SCHÜTZ, MM DYEUVRE et LEROUX) :

DECIDE

Article 1^{er} : de constater l'identité des valeurs du compte administratif 2019 du budget principal de la Commune de DINARD avec les indications du compte de gestion,

Article 2 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser (3 170 382,85 € en dépenses d'investissement).

Article 3 : d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2019 du budget principal de la Commune à + 4 354 754.72 € pour la section de fonctionnement (résultat cumulé excédentaire), inscrit en R/002 (Excédent de fonctionnement reporté) repris par anticipation au BP 2020 en accord avec le comptable public.

Article 4 : d'approuver le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal de la Commune de DINARD,

Article 5 : d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2019 du budget principal de la Commune à + 3 380 218.15 € pour la section d'investissement (solde d'exécution hors restes à réaliser), inscrit en R/001 (Excédent d'investissement reporté) repris par anticipation au BP 2020 en accord avec le comptable public.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2020-066 – COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE DE DINARD / SERVICE DES EAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L1612-12, L 2121-14, L 2121-31, L 2311-5, L 2313-1, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-047 du 2 Mars 2020 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2020, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019,

Vu la présentation des comptes de l'exercice,

RESULTAT 2019 / BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE DE DINARD /SERVICE DES EAUX	Exploitation	Investissement	Total
Recettes (réalisations)	249 121.32 €	253 494.04 €	502 615.36 €
Dépenses (réalisations)	685 211.67 €	77 828.24 €	763 039.91 €
Résultat de l'exercice 2019	-436 090.35 €	175 665.80 €	-260 424.55 €

Résultats à la clôture de l'exercice 2018 reportés :			
Excédent d'exploitation 2018 reporté (ligne 002)	1 184 498.32 €		1 184 498.32 €
Excédent d'investissement 2018 reporté (ligne 001)		263 388.04 €	263 388.04 €
Total recettes	1 433 619.64 €	516 882.08 €	1 950 501.72 €
Total dépenses	685 211.67 €	77 828.24 €	763 039.91 €
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2018	748 407.97 €	439 053.84 €	1 187 461.81 €
Restes à réaliser :			
Recettes		0,00 €	0,00 €
Dépenses		33 065.36 €	33 065.36 €
Solde des RAR		-33 065.36 €	-33 065.36 €
Total recettes + Restes à réaliser	1 433 619.64 €	516 882.08 €	2 580 943,53 €
Total dépenses + Restes à réaliser	685 211.67 €	110 893.60 €	1 188 044,16 €
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2018 ou solde d'exécution corrigé des restes à réaliser	748 407.97 €	405 988.48 €	1 154 396.45 €

L'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, créé par la loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996 stipule :

« Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Considérant que le compte administratif du budget annexe du service des eaux de la Commune de DINARD de l'exercice 2019 est présenté dans une stricte conformité avec le compte de gestion tenu par le Comptable public,

En conséquence et après l'élection de Madame Nolwenn GUILLOU, 1^{ère} Adjointe, en tant que Présidente de séance et la sortie de la salle de Monsieur Arnaud SALMON, Maire, le Conseil municipal par 29 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA-SCHÜTZ, MM DYEUVRE et LEROUX) :

DECIDE

Article 1^{er} : de constater l'identité des valeurs du compte administratif 2019 du budget annexe du service des eaux de la Commune de DINARD avec les indications du compte de gestion,

Article 2 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

Article 3 : d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2019 du budget annexe du service des eaux de la Commune de DINARD à + 748 407.97 € pour la section d'exploitation (résultat cumulé excédentaire) et à + 405 988.48 € pour la section d'investissement (solde d'exécution corrigé des restes à réaliser positif),

Article 4 : d'approuver le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe du service des eaux de la Commune de DINARD,

Article 5 : de reporter intégralement le résultat excédentaire de la section d'exploitation du budget annexe du service des eaux de la Commune de DINARD, soit 748 407.97 €, au budget primitif de l'exercice 2020 (ligne R/002), repris par anticipation au BP 2020 en accord avec le comptable public.

Article 6 : de reporter intégralement le résultat excédentaire de la section d'investissement du budget annexe du service des eaux de la Commune de DINARD, soit 439 053.84 €, au budget primitif de l'exercice 2020 (ligne R/001), repris par anticipation au BP 2020 en accord avec le comptable public.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2020-067 – COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE DE DINARD / ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L1612-12, L 2121-14, L 2121-31, L 2311-5, L 2313-1, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-047 du 2 Mars 2020 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2020, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard,

Vu la présentation des comptes de l'exercice,

RESULTAT 2019 / BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE DINARD	Exploitation	Investissement	Total
Recettes (réalisations)	763 020.85 €	2 044 396.12 €	2 807 416.97 €
Dépenses (réalisations)	969 481.74 €	1 213 100.67 €	2 182 582.41 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2019	- 206 460.89 €	831 295.45 €	624 834.56 €
Déficit d'investissement 2018 reporté (ligne 001)		1 004 167.57 €	1 004 167.57 €
Total recettes	763 020.85 €	2 044 396.12 €	2 807 416.97 €
Total dépenses	969 481.74 €	2 217 268.24 €	3 186 749.98 €
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2019	-206 460.89 €	-172 872.12 €	379 333.01 €
Restes à réaliser :			
Recettes			
Dépenses		12 760.71 €	12 760.71 €
Solde des RAR		-12 760.71 €	-12 760.71 €
Total recettes + Restes à réaliser	763 020.85 €	2 044 396.12 €	2 807 416.97 €
Total dépenses + Restes à réaliser	969 481.74 €	2 230 028.95 €	3 199 510.69 €
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2019 ou solde d'exécution corrigé des restes à réaliser	-206 460.89 €	-185 632.83 €	-392 093.72 €

L'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, créé par la loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996 stipule :

« Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Considérant que le compte administratif du budget annexe assainissement de la Commune de DINARD de l'exercice 2019 est présenté dans une stricte conformité avec le compte de gestion tenu par le Comptable public,

En conséquence et après l'élection de Madame Nolwenn GUILLOU, 1^{ère} Adjointe, en tant que Présidente de séance et la sortie de la salle de Monsieur Arnaud SALMON, Maire, le Conseil municipal par 29 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA-SCHÜTZ, MM DYEUVRE et LEROUX) :

DECIDE

Article 1^{er} : de constater l'identité des valeurs du compte administratif 2019 du budget annexe assainissement de la Commune de DINARD avec les indications du compte de gestion,

Article 2 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

Article 3 : d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2019 du budget annexe assainissement de la Commune de DINARD à – 206 460.89 € pour la section d'exploitation (résultat cumulé excédentaire) et à – 185 632.83 € pour la section d'investissement (solde d'exécution corrigé des restes à réaliser négatif),

Article 4 : d'approuver le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe assainissement de la Commune de DINARD,

Article 5 : de reporter intégralement le résultat déficitaire de la section d'exploitation du budget annexe assainissement de la Commune de DINARD, soit 206 460.89 €, au budget primitif de l'exercice 2020 (ligne D/002).

Article 6 : de reporter intégralement le résultat déficitaire de la section d'investissement du budget annexe assainissement de la Commune de DINARD, soit 172 872.12 €, au budget primitif de l'exercice 2020 (ligne D/001).

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2020-068 – COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE DU PORT PUBLIC DE LA COMMUNE DE DINARD

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L1612-12, L 2121-14, L 2121-31, L 2311-5, L 2313-1, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-047 du 2 Mars 2020 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2020, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019,

Vu la présentation des comptes de l'exercice,

Vu l'avis du Conseil portuaire de Dinard du 11 Juin 2020,

RESULTAT 2019 / BUDGET ANNEXE DU PORT PUBLIC DE LA COMMUNE DE DINARD	Exploitation	Investissement	Total
Recettes (réalisations)	760 463.77 €	216 170.36 €	976 634.13 €
Dépenses (réalisations)	636 338.80 €	176 989.09 €	813 327.89 €

Résultat à la clôture de l'exercice 2018	124 124.97 €	39 181.27 €	163 306.24 €
Excédent d'exploitation 2018 reporté (R 002)	69 362.95 €		69 362.95 €
Déficit d'investissement 2018 reporté (D 001)		44 188.50 €	44 188.50 €
Total recettes	829 826.72 €	216 170.36 €	1 045 997.08 €
Total dépenses	636 338.80 €	221 177.59 €	857 516.39 €
Résultat cumulé avec les excédents et déficits à la clôture de l'exercice 2018	193 487.92 €	- 5 007.23 €	188 480.69 €
Restes à réaliser :			
Recettes			
Dépenses		380 483.86 €	380 483.86 €
Solde des RAR		-380 483.86 €	-380 483.86 €
Total recettes + Restes à réaliser	829 826.72 €	216 170.36 €	1 045 997.08 €
Total dépenses + Restes à réaliser	636 338.80 €	601 661.45 €	1 238 000.25 €
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2018 ou solde d'exécution corrigé des restes à réaliser	193 487.92 €	-385 491.09 €	-192 003.17 €

L'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, créé par la loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996 stipule :

« Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Considérant que le compte administratif du budget annexe du port de l'exercice 2019 est présenté dans une stricte conformité avec le compte de gestion tenu par le Comptable public,

En conséquence et après l'élection de Madame Nolwenn GUILLOU, 1^{ère} Adjointe, en tant que Présidente de séance et la sortie de la salle de Monsieur Arnaud SALMON, Maire, le Conseil municipal par 29 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA-SCHÜTZ, MM DYEUVRE et LEROUX) :

DECIDE

Article 1^{er} : de constater l'identité des valeurs du compte administratif 2019 du budget annexe du port public de la Commune de DINARD, avec les indications du compte de gestion,

Article 2 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

Article 3 : d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2019 du budget annexe du port public de la Commune de DINARD à + 193 487.92 € pour la section d'exploitation (résultat cumulé excédentaire) et à – 385 491.09 € pour la section d'investissement (solde d'exécution corrigé des restes à réaliser positif),

Article 4 : d'approuver le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe du port public de la Commune de DINARD,

Article 5 : de reporter intégralement le résultat excédentaire de la section d'exploitation du budget annexe du port public de la Commune à + 193 487.92 € (résultat cumulé excédentaire), inscrit en

R/002 (Excédent de fonctionnement reporté) repris par anticipation au BP 2020 en accord avec le comptable public.

Article 6 : de reporter intégralement le résultat déficitaire de la section d'investissement du budget annexe du port public de la Commune – 5 007.23 € (solde d'exécution hors restes à réaliser), inscrit en D/001 (Déficit d'investissement reporté) repris par anticipation au BP 2020 en accord avec le comptable public.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2020-069 – COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2019 – COMMUNE DE DINARD / BUDGET ANNEXE DINARD FILM FESTIVAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L1612-12, L 2121-14, L 2121-31, L 2311-5, L 2313-1, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-047 du 2 Mars 2020 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2020, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard,

Vu la présentation des comptes de l'exercice,

RESULTAT 2019 / BUDGET ANNEXE DINARD FILM FESTIVAL	Exploitation	Investissement	Total
Recettes (réalisations)	631 155.48 €		631 155.48 €
Dépenses (réalisations)	640 157.19 €		640 157.19 €
Résultat de l'exercice 2019	- 9 001.71 €		- 9 001.71 €
Excédent d'exploitation 2019 reporté :	733.60		733.60 €
Total recettes	631 889.08 €		631 889.08 €
Total dépenses	640 157.19 €		640 157.19 €
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2018	- 8 268.11 €		- 8 268.11 €

L'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, créé par la loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996 stipule :

« Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Considérant que le compte administratif du budget annexe Dinard Film Festival est présenté dans une stricte conformité avec le compte de gestion tenu par le Comptable public,

En conséquence et après l'élection de Madame Nolwenn GUILLOU, 1^{ère} Adjointe, en tant que Présidente de séance et la sortie de la salle de Monsieur Arnaud SALMON, Maire, le Conseil municipal par 29 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA-SCHÜTZ, MM DYEUVRE et LEROUX) :

DECIDE

Article 1^{er} : de constater l'identité des valeurs du compte administratif 2019 du budget annexe Dinard Film Festival avec les indications du compte de gestion,

Article 2 : d'arrêter le résultat définitif du compte administratif 2019 du budget annexe Dinard Film Festival à – 8 262.11 € pour la section d'exploitation (résultat cumulé déficitaire),

Article 3 : d'approuver le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe Dinard Film Festival,

Article 4 : d'affecter le résultat à la clôture de l'exercice 2019, pour la section d'exploitation, du budget annexe Dinard Film Festival, soit un déficit de 8 262.11 €, en section d'exploitation, au budget primitif de l'exercice 2019, comme suit :

- Résultat reporté (ligne budgétaire D 002) 8 262.11 €.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2020-070 – MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT,

Vu la délibération n°2020-057 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2020-058 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant à 7 le nombre des Adjointes,

Vu la délibération n°2020-059 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjointes,

Vu la note explicative de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal,

Considérant qu'il y a intérêt, afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, d'augmenter de sept à neuf le nombre d'Adjointes au Maire,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA-SCHÜTZ, MM DYEUVRE et LEROUX). Etant précisé que MM POUTRIQUET, DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme CARFANTAN et M LE TOQUIN, n'ont pas pris part au vote :

DECIDE

Article unique : de fixer à neuf le nombre d'Adjointes au Maire.

ELECTION DE L'EXECUTIF

DELIBERATION N°2020-071 – ELECTION DE DEUX ADJOINTS AU MAIRE SUPPLEMENTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-1 et suivants,

Vu le Code Electoral,

Vu la délibération n°2020-057 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2020-058 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant à 7 le nombre des Adjointes,

Vu la délibération n°2020-059 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjointes,

Vu la délibération n°2020-070 du Conseil municipal du 27 juillet 2020 relative à la modification du nombre d'Adjointes au Maire de la Commune,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal,

Considérant qu'il y a intérêt, afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, d'augmenter de sept à neuf le nombre d'Adjointes au Maire,

Monsieur le Maire rappelle que les Adjointes sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Il propose à l'assemblée de désigner deux assesseurs, en la personne de **Madame Eva HELAINE et Monsieur Joyce DOUMENGE**. Il propose ensuite la liste telle que présentée ci-dessous :

Liste de Nolwenn Guillou

- 8^{ème} Adjoint : Monsieur Gilles DE LA MAISONNEUVE
- 9^{ème} Adjoint : Madame Mirella JEAN DE DIEU

Aucune autre liste n'ayant ayant été déposée, les Conseillers municipaux sont invités à procéder au vote.

En conséquence, le Conseil municipal :

DECIDE

Article 1^{er} : de procéder à l'élection de deux nouveaux Adjointes qui prendront place aux 8^{ème} et 9^{ème} rangs dans les conditions rappelées ci-dessus,

Résultats du tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **06**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **27**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **01**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **03**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : **23**
- f. Majorité absolue : **12**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GUILLOU Nolwenn	23	Vingt-trois

Ont été proclamés 8^{ème} et 9^{ème} Adjointes, Monsieur Gilles DE LA MAISONNEUVE et Madame Mirella JEAN DE DIEU et immédiatement installés.

Article 2 : de mettre à jour le tableau des adjointes.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2020-072 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Considérant que la liste prévue à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut choisir de déléguer au Maire, **en tout ou partie**, certaines compétences pour la durée de son mandat,

Le maire propose au Conseil Municipal de lui donner délégation pour la durée de son mandat dans les domaines ci-après :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites de 50%, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures et de services d'un montant inférieur à 25 000€, et en matière de travaux d'un montant inférieur à 95 000€, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dont le montant est inférieur à 5 000€ ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice, de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et d'intervenir en justice dans toutes les actions où les intérêts de la commune sont concernés, et cela devant tous les ordres de juridiction, administratives, judiciaires, pénales, prudhommales, et toutes autres juridictions, qu'il s'agisse de juridictions nationales, étrangères ou européennes. Cette autorisation couvre tant les litiges en première instance, que l'exercice de toutes les voies de recours, et notamment le recours en appel ou en cassation. De déposer plainte et de se constituer partie civile pour le compte de la commune, devant toute administration ou juridiction, aux fins d'assurer la défense des intérêts de la commune, de ses agents et représentants élus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 2 500 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre sous couvert que la première adhésion soit votée par le conseil municipal. L'objet poursuivi par ces associations doit répondre à un intérêt communal. La décision de première adhésion qui relève du conseil municipal inclut le versement de la cotisation et pour la suite, les renouvellements - délégués au maire - incluront ipso facto les versements des cotisations ;

Compte-tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de donner au Maire les délégations précitées étant précisé que, conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il en est rendu compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Article 2 : d'autoriser le Maire à subdéléguer les attributions énumérées ci-dessus à un ou plusieurs adjoints ou, dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L2122-18 du CGCT.

Article 3 : d'autoriser le Maire à déléguer sa signature pour les attributions énumérées aux 4° et 11° ci-dessus aux personnes visées à l'article L.2122-19 du CGCT.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DELIBERATION N°2020-073 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ELECTION

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.123-7 et suivants ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 ;

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal ;

Considérant que lors de son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Considérant qu'il doit être procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus selon les conditions prévues à l'article R.123-8 du code de l'action sociale et des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de déterminer à 8, le nombre des membres issus du Conseil municipal, pour siéger au conseil d'administration du C.C.A.S, dont le Maire en sera le président de droit. Etant précisé que 8 autres, représentants d'associations, seront nommés par arrêté.

Article 2 : de désigner les 8 représentants du Conseil municipal à ce même conseil.

Article 3 : de procéder aux opérations de vote à scrutin secret.

Le Maire a désigné deux assesseurs :

- Madame Eva HELAINE,
- Monsieur Joyce DOUMENGE.

2 Listes sont proposées :

- **Liste Arnaud Salmon** : *Muriel Béziel, Mirella Jean de Dieu, Catherine Cabot, Nolwenn Guillou, Kevin Steinbacher, Francis Leroux, Martine Guénégant, Laure Zatorschi*

- **Liste Christian Poutriquet** : *Bruno Deslandes, Claudia Carfantan, Christian Poutriquet, Frédéric Lemoine, Fabrice Le Toquin, Catherine Guguen-Gracie*

Les opérations de vote au scrutin secret ont donné les résultats suivants :

- Nombre de votants :	33
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
- Suffrages exprimés	33
- Nombre de voix obtenues par la liste Arnaud SALMON	27
- Nombre de voix obtenues par la liste Christian POUTRIQUET	06

Compte tenu du scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste, obtiennent :

- la liste A : 7 sièges,
- la liste B : 1 siège,

Article 4 : d'élire les membres, représentant le Conseil municipal au Conseil d'administration du C.C.A.S., suivants :

- *Muriel Béziel,*
- *Mirella Jean de Dieu,*
- *Catherine Cabot,*
- *Nolwenn Guillou,*
- *Kevin Steinbacher,*
- *Francis Leroux,*
- *Martine Guénégant,*
- *Bruno Deslandes.*

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DELIBERATION N°2020-074 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET JURY DE CONCOURS – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-22, L.1414-2 et L.1411-5-II ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 ;

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est composée du Maire ou de son représentant et de cinq membres du Conseil municipal ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de procéder aux opérations de vote à bulletin secret.

Le Maire a désigné deux assesseurs :

- Madame Eva HELAINE,
- Monsieur Joyce DOUMENGE.

2 Listes sont proposées :

Liste Arnaud Salmon :

- **Titulaires** : Yannick Loisançe, Christian Fontaine, Philippe Bécan, Martine Craveïa Schütz, Vincent Rémy
- **Suppléants** : Martine Guénégant, Marie-Claire Mervin, Muriel Béziel, Nolwenn Guillou, Pascal Guichard

Liste Christian Poutriquet :

- **Titulaires** : Fabrice Le Toquin, Bruno Deslandes, Claudia Carfantan, Christian Poutriquet, Frédéric Lemoine
- **Suppléants** : Bruno Deslandes, Claudia Carfantan, Christian Poutriquet, Frédéric Lemoine, Fabrice Le Toquin

Le vote à bulletin secret donne les résultats suivants :

- | | |
|---|-----------|
| - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 33 |
| - Suffrages exprimés : | 33 |
| - Nombre de voix obtenues par la liste Arnaud SALMON | 27 |
| - Nombre de voix obtenues par la liste Christian POUTRIQUET | 06 |

Article 2 : d'élire les membres de la commission d'appel d'offres et jury de concours, suivants :

- **Titulaires** : Yannick Loisançe, Christian Fontaine, Philippe Bécan, Martine Craveïa-Schütz, Fabrice Le Toquin

- **Suppléants** : Martine Guénégant, Marie-Claire Mervin, Muriel Béziel, Nolwenn Guillou, Bruno Deslandes

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DELIBERATION N°2020-075 – COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 ;

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal ;

Considérant que la commission de délégation de service public est composée du Maire ou de son représentant et de cinq membres du Conseil municipal ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de procéder aux opérations de vote à bulletin secret.

Le Maire a désigné deux assesseurs :

- Madame Eva HELAINE,
- Monsieur Joyce DOUMENGE.

2 Listes sont proposées :

Liste Arnaud Salmon :

- **Titulaires** : Yannick Loisançe, Marie-Claire Mervin, Christian Fontaine, Eric Dyèvre, Gilles de La Maisonneuve
- **Suppléants** : Guenhaëlle Védie, Philippe Bécan, Kevin Steinbacher, Martine Guénégant, Pascal Guichard

Liste Christian Poutriquet :

- **Titulaires** : Claudia Carfantan, Fabrice Le Toquin, Bruno Deslandes, Christian Poutriquet, Frédéric Lemoine
- **Suppléants** : Catherine Guguen-Gracie, Fabrice Le Toquin, Bruno Deslandes, Christian Poutriquet, Frédéric Lemoine

Le vote à bulletin secret donne les résultats suivants :

- | | |
|---|-----------|
| - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 33 |
| - Suffrages exprimés : | 33 |
| - Nombre de voix obtenues par la liste Arnaud SALMON | 27 |
| - Nombre de voix obtenues par la liste Christian POUTRIQUET | 06 |

Article 2 : d'élire les membres de la commission de délégation de service public, suivants :

- **Titulaires** : Yannick Loisançe, Marie-Claire Mervin, Christian Fontaine, Eric Dyèvre, Claudia Carfantan

- **Suppléants** : Guenhaëlle Védie, Philippe Bécan, Kevin Steinbacher, Martine Guénégant, Catherine Guguen-Gracie

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DELIBERATION N°2020-076 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.) – RENOUELEMENT DES MEMBRES

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au Conseil municipal,

Considérant la nécessité de renouveler les membres de la Commission Communale des Impôts Directs suite aux élections municipales du 28 juin 2020,

Considérant qu'il est demandé au conseil municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le Directeur Régional/Départemental des finances publiques puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir 16 titulaires et 16 suppléants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver la liste de noms telle que figurant ci-après :

- **Titulaires** : Yannick Loisançe, Philippe Bécan, Marie-Claire Mervin , Pierrick Leray, Michel Bouchalais, Frédéric Lemoine, Christian Poutriquet, Eric Dyèvre, Alexandre Motte, Jean-Jacques Foucher, Christian Fontaine, Pascal Guichard, Vincent Rémy, Guenhaëlle Védie, Jean-Patrick Guibout, Martine Guénégant

- **Suppléants** : Nolwenn Guillou, Frédéric Sohier, Muriel Béziel, Kévin Steinbacher, Christian Chaufour, Thierry de La Fournière, Bruno Deslandes, Fabrice Le Toquin, Marc Le Guiffant, Gilles de La Maisonneuve, Eva Hélaïne, Marine Bedfert, Catherine Cabot, Mirella Jean de Dieu, Joyce Doumenge, Laure Zatorschi

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DELIBERATION N°2020-077 – COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) – DESIGNATION

Vu l'article 37 de la loi de finances rectificative pour 2011, en date du 29 juillet 2011, rendant obligatoire la création des commissions intercommunales des impôts directs (CIID) pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal,

Considérant la demande de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude relative à la désignation de douze personnes pour siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : de désigner les douze membres suivants :

- Guenhaëlle Védie,
- Marie-Claire Mervin,
- Christian Fontaine,
- Yannick Loisançe,
- Martine Guénégant,
- Pascal Guichard,
- Gilles de La Maisonneuve,
- Philippe Bécan,
- Frédéric Lemoine,
- Christian Poutriquet,
- Bruno Deslandes,
- Eric Dyèvre

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DELIBERATION N°2020-078 – COMMISSION DES MARCHES ET DES HALLES – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 26 du règlement du marché de plein vent, défini par arrêté N°2016-865 en date du 15 novembre 2016,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal,

Considérant que cette commission est composée d'élus municipaux (3 titulaires et 3 suppléants) et de représentants des commerçants qui y exercent leurs activités.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des représentants de l'assemblée au sein de ladite commission.

Ainsi, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de procéder et ce, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, aux opérations de vote à scrutin public pour l'élection des représentants du Conseil municipal (3 titulaires et 3 suppléants) au sein de la commission des marchés et des halles.

Liste proposée :

- **Titulaires** : Christian Chaufour, Philippe Bécan, Gilles de La Maisonneuve
- **Suppléants** : Vincent Rémy, Alexandre Motte, Claudia Carfantan

Les opérations de vote au scrutin public ont donné l'unanimité à la liste proposée.

Article 2 : d'élire les membres de la commission des marchés et des halles, cités ci-dessus.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DELIBERATION N°2020-079 – ORGANISME FONCIER SOLIDAIRE « FONCIER COOPERATIF MALOUIIN » - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment son article L329 relatif aux Organismes Fonciers Solidaires (OFS),

Vu la loi N°2014-699 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR),

Vu les statuts de la société coopérative d'intérêt collectif « Foncier Coopératif Malouin » créée le 15 juin 2017 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 21 juillet 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2017 portant agrément de la société « Foncier Coopératif Malouin » en tant qu'organisme foncier solidaire,

Vu la délibération N°2018-046 en date du 9 avril 2018 approuvant l'adhésion de la Commune de Dinard en qualité d'acteur public participant aux activités de l'organisme Foncier Solidaire dénommée « Foncier Coopératif Malouin »

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020,

Considérant la nécessité de désigner un nouvel élu afin de siéger au sein du Conseil d'administration de l'OFS,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de désigner en qualité de représentant de la Commune au sein du conseil d'administration de l'OFS :

- **Monsieur Arnaud SALMON, Maire**

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes et documents afférents à cette affaire.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DELIBERATION N°2020-080 – COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES – RENOUELEMENT

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-3,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal,

Considérant l'article L 2143-3 imposant à toute commune de 5 000 habitants et plus, la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Considérant que cette commission doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées,

Considérant qu'il appartient au Maire d'en nommer les membres,

En conséquence et après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la composition de la commission communale d'accessibilité de la manière suivante :

- ✓ 5 Elus représentant le Conseil Municipal,
- ✓ 5 Membres d'associations de personnes handicapées,
- ✓ 5 Membres d'associations d'usagers.

Article 2 : de désigner par un vote à main levée les représentants du collège des Elus, suivants :

- Muriel Béziel,
- Gilles de La Maisonneuve,
- Christian Fontaine,
- Fabrice Le Toquin,
- Francis Leroux.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DELIBERATION N°2020-081 – CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-21 et L2121-22,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal fixant à 7 le nombre des membres dans les commissions municipales,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal,

Considérant l'intérêt de faire des commissions municipales de véritables instances de travail regroupant toutes les sensibilités représentées au Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la création des commissions municipales suivantes :

- Commission « Finances »
- Commission « Vie associative »

Article 2 : de procéder aux opérations de vote à bulletin secret.

Le Maire a désigné deux assesseurs :

- Madame Eva HELAINE,
- Monsieur Joyce DOUMENGE.

COMMISSION « FINANCES »

Listes proposées :

Liste Arnaud Salmon :

- Marie-Claire Mervin,
- Yannick Loisançe,
- Christian Fontaine,
- Martine Guénégant,
- Philippe Bécan,
- Eric Dyèvre,
- Vincent Rémy

Liste Christian Poutriquet :

- Frédéric Lemoine,
- Bruno Deslandes,
- Claudia Carfantan,
- Fabrice Le Toquin,
- Christian Poutriquet,
- Catherine Guguen-Gracie

Le vote à bulletin secret donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
- Suffrages exprimés :	33
- Nombre de voix obtenues par la liste Arnaud SALMON	27
- Nombre de voix obtenues par la liste Christian POUTRIQUET	06

Sont donc élus membres de la commission « Finances » :

- **Marie-Claire Mervin,**
- **Yannick Loisançe,**
- **Christian Fontaine,**
- **Martine Guénégant,**
- **Philippe Bécan,**
- **Eric Dyèvre,**
- **Frédéric Lemoine.**

. COMMISSION « VIE ASSOCIATIVE »

Listes proposées :

Liste Arnaud Salmon :

- Joyce Doumengue,
- Nolwenn Guillou,
- Thierry de La Fournière,
- Martine Guénégant,
- Francis Leroux,
- Vincent Rémy,
- Eva Helaine

Liste Christian Poutriquet :

- Catherine Guguen-Gracie,
- Bruno Deslandes,
- Frédéric Lemoine,
- Claudia Carfantan,
- Fabrice Le Toquin,
- Christian Poutriquet

Le vote à bulletin secret donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
- Suffrages exprimés :	33

- Nombre de voix obtenues par la liste Arnaud SALMON	27
- Nombre de voix obtenues par la liste Christian POUTRIQUET	06

Sont donc élus membres de la commission « Vie associative » :

- Joyce Doumengue,
- Nolwenn Guillou,
- Thierry de La Fournière,
- Martine Guénégant,
- Francis Leroux,
- Vincent Rémy,
- Catherine Guguen-Gracie.

Madame GUGUEN-GRACIE a quitté la séance et a donné pouvoir Monsieur DESLANDES

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DELIBERATION N°2020-082 – AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE – MODIFICATION N°4 DE LA COMMISSION LOCALE DE L'AVAP

Présents : 29

Représentés : 04

Votants : 33

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine définissant à l'article 144 le régime transitoire du passage des AVAP en SPR

Vu les articles L642-5 et D642-2 du code du patrimoine en vigueur lors de la délibération n°2015-138 relatifs à la commission locale de l'AVAP,

Vu la délibération n° 2015-138 du Conseil Municipal du 22 juin 2015 prescrivant l'élaboration de l'aire de de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et la création de la Commission locale de l'aire de valorisation de l'architecture et patrimoine comportant un nombre maximum de quinze membres,

Vu les délibérations n°2016-069, n°2017-121, n°2018-049 modifiant la composition de la Commission locale de l'aire de valorisation de l'architecture et patrimoine,

Vu le changement de municipalité suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Considérant que la composition de la commission locale de l'AVAP est réputée invalide,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : de procéder à l'élection des 8 membres issus du Conseil municipal sur les 15 membres titulaires pour siéger au sein de la dite commission, étant précisé que les 15 membres se composent de 8 élus, 4 personnalités qualifiées et 3 représentants de l'Etat.

8 Représentants de la collectivité :

- Christian Fontaine,
- Pascal Guichard,
- Marine Bedfert,
- Alexandre Motte,
- Catherine Cabot,
- Christian Poutriquet,
- Bruno Deslandes,

- Martine Craveïa-Schütz

La présente délibération sera :

- affichée pendant un mois en mairie et mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du CGCT ;

Chacune de ces formalités de publicité indique le lieu où le dossier peut être consulté.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture, et de l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa de l'article R.123-25.

DOCUMENTS D'URBANISME

DELIBERATION N°2020-083 – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE DINARD – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION – PROLONGATION DE DELAI EN RAISON DU CONTEXTE SANITAIRE

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prolongation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 17 décembre 2018 et mis à jour le 19 avril 2019,

Vu la délibération n° 2020-015 en date du 10 février 2020 concernant l'acquisition de terrains appartenant à la SA ENGIE,

Vu la délibération n° 2020-029 du 2 mars 2020 prescrivant les modalités de la mise à disposition de la modification simplifiée,

Vu la note explicative de synthèse annexée au présent projet de délibération,

Considérant que le Maire de Dinard a pris l'initiative de la modification simplifiée n°1 du PLU de Dinard, en vertu de l'article L153-45 du code de l'urbanisme, par un arrêté n°2020/286 en date du 25 février 2020,

Considérant que le Conseil municipal précise les modalités de la mise à disposition du projet, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger le délai de mise à disposition du dossier au public en raison du contexte sanitaire,

Considérant qu'il y a lieu de laisser un délai suffisant pour que la nouvelle autorité territoriale apprécie l'opportunité du projet de modification,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : de confirmer la prolongation du délai de mise à disposition comme suit :

« La mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Dinard et d'un registre permettant au public de faire ses observations qui devait prendre fin le 20 juin est prolongée jusqu'au 20 août 2020. »

Les autres termes des modalités de mise à disposition telle que mentionnées dans la délibération n° 2020-029 du 2 mars 2020 restent inchangées.

Un avis mentionnant la prolongation du délai est publié dans deux journaux du département.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

DELIBERATION N°2020-084 – CONVENTION DE PASSAGE SUR UNE PROPRIETE PRIVEE EN VUE D'ASSURER LA CONTINUITE DU SENTIER LITTORAL – PARCELLES CADASTREES A 199 ET A 501

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 121-31,

Vu la servitude de passage des piétons sur le littoral inscrite sous la mention EL 9 dans les documents d'urbanisme,

Vu le projet de convention de passage sur une propriété privée,

Vu le plan de géomètre établi en date du 26 mai 2020 par la société QUARTA,

Vu la notice explicative annexée au projet de délibération,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du sentier littoral, une déviation à l'intérieur de la propriété de Monsieur et Madame MARCHAND sis Les Hurlevents, est nécessaire, sur une portion de terrain cadastrée A 199 et A 501, d'une surface d'environ 68 m².

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les termes de la convention de passage sur la propriété cadastrée A 199 et A 501, appartenant à Monsieur et Madame MARCHAND,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de passage ainsi que tout document s'y rapportant.

SUBVENTIONS

DELIBERATION N°2020-085 – BUDGET COMMUNE – VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ALLOUEE A L'INSTITUT SOLACROUP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Institut Marie-Thérèse Solacroup, durant la crise sanitaire du COVID-19, a proposé à la Ville de réaliser une action solidaire en fabriquant 30 visières mises à disposition des agents, bénévoles et élus lors du deuxième tour des élections municipales,

Considérant que le coût de la matière première de ces visières s'élève à 2 € par unité,

Considérant que compte tenu du caractère exceptionnel de la situation, la ville souhaite prendre en charge ce coût de 60.00 € et propose de verser une subvention à titre exceptionnel à l'Institut Marie-Thérèse Solacroup,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 60 € à l'Institut Marie-Thérèse Solacroup,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à verser cette subvention exceptionnelle d'un montant de 60 € par la présente délibération,

La dépense en résultant sera imputée à l'article 6574 au budget primitif 2020.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2020-086 – RÉDUCTION EXCEPTIONNELLE SUR LES TARIFS 2020 CONCERNANT LES ZONES DE MOUILLAGE – SAISON DU 1^{ER} AVRIL AU 31 OCTOBRE 2020 – PORT PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-36 du 2 mars 2020 relative au recueil des tarifs,

Vu le recueil des tarifs,

Vu le Conseil portuaire en date du 11 juin 2020

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire (COVID 19), la saison n'a pas été en mesure de débuter normalement au 1^{er} avril 2020,

Considérant que les travaux de dragage, risquant de perturber les liaisons fluviales, pourraient commencer à partir du mois d'octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 26 voix POUR. Etant précisé que MM SALMON, LOISANCE, Mme GUENEGANT, MM FONTAINE, CHAUFOUR, Mme BEDFERT et M POUTRIQUET n'ont pas pris part au vote :

DECIDE

Article unique : d'accorder, pour l'ensemble de ces désagréments, une réduction exceptionnelle de 10 % sur les tarifs 2020 concernant l'ensemble des zones de mouillage du 1er avril au 31 octobre 2020 :

- Zone échouage
- Zone large
- Zone souille

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

DELIBERATION N°2020-087 – CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LA CREATION D'UNE « MAISON SPORT SANTE »

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II, articles 98 à 120 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu le protocole d'accord signé le 29 janvier 2010 entre l'Etat et le Conseil régional de Bretagne relatif aux modalités de mise en place du « Campus de l'excellence sportive de Bretagne » ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2010 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Campus de l'excellence sportive de Bretagne » ;

Vu la déclaration d'intention du 14 septembre 2012 entre l'Etat, le Conseil régional de Bretagne et le groupement d'intérêt public ;

Vu les délibérations 168/2010, 132/2013 et 235/2013 approuvant la convention constitutive relative à la création du groupement d'intérêt public « Campus de l'excellence sportive de Bretagne » et ses modifications ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2013 portant approbation d'un avenant à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Campus de l'excellence sportive de Bretagne »,

Vu la convention constitutive relative à la création du groupement d'intérêt public « Campus de l'excellence sportive de Bretagne » modifiée par les avenants n°1 et n°2,

Vu le projet de convention cadre pour la création d'une « Maison Sport Santé » annexé à la présente délibération et la note de présentation correspondante,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le projet de convention cadre relative à la création d'une « Maison Sport Santé », en partenariat avec le GIP Campus de l'Excellence Sportive en Bretagne et l'Hôpital Gardiner de Dinard.

DIVERS

DELIBERATION N°2020-088 – SAISON THEATRALE D'HIVER – TARIF SCOLAIRES HORS DINARD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la décision n°405 en date du 13/11/2019 prise par la Commune de Dinard pour la mise en place d'une saison théâtrale d'hiver.

Considérant qu'un droit d'entrée doit être créé pour chaque élève hors Dinard.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le droit d'entrée par élève Hors Dinard et la gratuité pour les accompagnateurs par la commune de Dinard.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint à la Culture à signer tout document concernant ce projet.

DIVERS

DELIBERATION N°2020-089 – ARMA BAROKOPERA – MISE A DISPOSITION LOCAUX MUNICIPAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une édition spéciale des Opéras d'été 2020 sera mise en place par la compagnie BarokOpéra pour proposer des moments musicaux durant l'été,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la mise à disposition de la médiathèque pour un atelier rencontre gratuit, de la maison Bouttet pour l'hébergement des 4 artistes et l'apport d'un soutien en communication.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint à la Culture à signer tout document concernant ce projet.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2020-090 – DINARD FILM FESTIVAL – CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT DIRECTION ARTISTIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de Dinard organise du 30 septembre au 4 octobre 2020, le 31^{ème} Dinard Film Festival,

Considérant que pour l'organisation de cette manifestation artistique, il convient de procurer un hébergement pour la venue de la Directrice Artistique du 1^{er} au 31 août (article 10 du CCAP de marché de Direction artistique du Dinard Film Festival).

Considérant que la commune peut donc prendre en charge une location saisonnière qui relève du louage de chose.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le contrat de location à hauteur de 5 000 € auprès de Madame CHEHU.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

DIVERS

DELIBERATION N°2020-091 – PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE LIEUX PUBLICS CLOS – TARIF ET VENTE DE MASQUES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du comptable public

Considérant la mesure en vigueur dans toute la France à partir du 20 juillet 2020,

Considérant que le port du masque sera « obligatoire dans tous les lieux publics clos ».

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le tarif unique à prix coûtant des masques au prix de 0,60 € par masque.

Article 2 : d'approuver la vente de ces masques dans le cadre des régies municipales (régies culturelles, médiathèque, Dinard Film Festival).

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à la Culture à signer tout document concernant ce projet.

MARCHÉS PUBLICS – TRAVAUX

DELIBERATION N°2020-092 – AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX DU CHŒUR DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME

Vu le code général des collectivités

Vu le code des marchés publics

Vu la décision n°2019-393 en date du 29 octobre 2019 attribuant le lot n°1 – Gros-œuvre à la SARL JOUBREL, le lot n°2 – Menuiserie à la SARL MAGREZ et le lot n°3 – Peinture à CHALMEL SARL du marché de travaux d'embellissement et de mise en sécurité, d'accessibilité et de confort de l'église Notre Dame d'Émeraude

Vu la décision n°2019-398 en date du 5 novembre 2019 attribuant le lot n°4 – électricité du marché de travaux d'embellissement et de mise en sécurité, d'accessibilité et de confort de l'église Notre Dame d'Émeraude à la société CGV ENERGIE

Pour tenir compte des aléas et imprévus de chantier relatifs aux lots n°1, 2 et 4 d'un montant de 33 063,09 € HT d'avenant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les avenants du marché de travaux d'embellissement et de mise en sécurité, d'accessibilité et de confort de l'église Notre Dame d'Émeraude des lots Gros-œuvre, Menuiserie) et Électricité.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer au nom de la commune, tous les documents afférents à ces avenants.

DIVERS

DELIBERATION N°2020-093 – MODIFICATION DES TARIFS DES MARCHES DE DINARD – PRINCIPAL ET SAINT-ENOGAT

Vu la délibération n° 2020-36 du 2 mars 2020 relative au recueil des tarifs,

Vu le recueil des tarifs,

Vu la demande des commerçants de l'association des « Amis du Marché » pour l'année 2020,

Vu la réunion avec les représentants non élus de la commission du Marché de Dinard du 07 Juillet 2020.

Considérant l'intérêt pour la Commune de soutenir les commerçants locaux en cette période pandémie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique :

Pour le marché principal : de réduire le Tarif « Non abonnés Été » d'août qui passe de 5,90 € du Mètre Linéaire à 3,50 € du Mètre Linéaire pour la saison estivale 2020.

Pour le marché de Saint-Enogat : de réduire le Tarif « Été » qui passera de 4,00 € du Mètre Linéaire à 3,00 € du Mètre Linéaire pour la saison 2020.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2020-094 – REMBOURSEMENTS DES CHEQUES PASS AUX ASSOCIATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°127/2002 du Conseil municipal du 27 juin 2002 adoptant la création d'un « Pass Culture et Sport »,

Vu la délibération n°269/2013 du Conseil municipal du 17 décembre 2013 réévaluant son montant à 60 €,

Considérant la demande du comptable public en date du 21 janvier 2015 rappelant les modalités relatives aux remboursements des chèques PASS,

Considérant que les remboursements doivent être versés aux associations sous la forme d'une subvention et faire l'objet d'une délibération,

Considérant que les chèques PASS déposés par les associations en mairie font donc l'objet d'une délibération :

- au mois de décembre pour les chèques déposés entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre,
- au mois d'avril pour les chèques déposés entre le 1^{er} décembre et le 31 mars,
- au mois de juillet pour les chèques déposés entre le 1^{er} avril et le 30 juin,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le vote des sommes remboursées telles que figurant ci-dessous,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents afférents à ces remboursements

Les dépenses en résultant sont imputées de la façon suivante au budget primitif 2020 :

- Article 6574, Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé et autres organismes, dans les différents services concernés suivants :

Nature	Service	Code Fonction	Nom de l'association	Date de la convention	Remboursements du 16 mai au 30 juin 2020
6574	ASP Associations sportives	40	ASSOCIATION ARTISTIQUE DINARDAISE	25/11/2019	120 €
			DINARD KARATE	02/07/2019	1260 €
			FOOTBALL CLUB DINARDAIS	02/07/2019	540 €
			GUILDEP	02/07/2019	2340 €
			TENNIS CLUB DE LA COTE D'EMERAUDE	02/07/2019	180 €
			DINARD FORM'	26/05/2020	180 €

		DINARD NAUTIQUE	18/06/2020	600 €
TOTAL				5220 €

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2020-095 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ELUS – COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France et à l'étranger,

Considérant que les élus locaux peuvent se voir rembourser les dépenses engagées dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial et des frais de mission liés à leurs déplacements dans le cadre de la gestion des affaires courantes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : que tous les déplacements inhabituels et indispensables des élus, en France et à l'étranger, devront, au préalable, faire l'objet d'un mandat spécial accordé par délibération du Conseil Municipal qui précédera ou qui suivra immédiatement la date de départ ;

Article 2 : que les frais engagés par les élus dans le cadre des affaires courantes soient remboursés dans les conditions fixées par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisés, à savoir :

- ✓ frais de transport : sur la base du tarif d'un transport en commun ou sur la base des indemnités kilométriques,
- ✓ frais de repas,
- ✓ frais d'hébergement

sur la base des taux en vigueur.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Les montants susvisés seront revalorisés dès qu'un texte réglementaire le prévoira.

PERSONNEL CONTRACTUEL

DELIBERATION N°2020-096 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE AU SERVICE VAH – BUDGET COMMUNE – EXERCICE BUDGETAIRE 2020

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que les visites guidées du service « Ville d'Art et d'Histoire » de la Commune de Dinard pour la saison 2020 nécessite l'intervention d'un agent vacataire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de recruter 1 agent vacataire du 6 juillet au 5 août 2020 inclus, rémunéré comme suit :

- 50.00€ brut pour les visites normales (d'une durée de deux heures, soit 25.00€ brut de l'heure),
- 58.00€ brut pour les visites effectuées les jours fériés, les dimanches, en nocturne, en langue étrangère (d'une durée de deux heures, soit 29.00€ brut de l'heure).

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

PERSONNEL CONTRACTUEL

DELIBERATION N°2020-097 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – RECRUTEMENT PERSONNEL CONTRACTUEL – ACCUEIL EN CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – BUDGET COMMUNE – EXERCICE BUDGETAIRE 2020

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 1° et 34,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le contrat pluriannuel enfance jeunesse avec la caisse d'allocations familiales déterminant l'offre d'accueil (nombre de jours et effectifs) des centres de loisirs sans hébergement,

Considérant la prise en compte du taux de fréquentation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer les postes contractuels suivants au service enfance jeunesse :

- 10 animateurs sur le grade d'adjoint d'animation pour encadrer les enfants les mercredis, samedis et pendant les vacances scolaires, pour la période du 1er septembre 2020 au 3 juillet 2021 inclus.

Article 2 : de rémunérer les agents sur la base d'un taux horaire de 10.15 €. Ce montant sera revalorisé en fonction des textes en vigueur.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

PERSONNEL CONTRACTUEL

DELIBERATION N°2020-098 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – RECRUTEMENT PERSONNEL CONTRACTUEL – DINARD FILM FESTIVAL – EXERCICE BUDGETAIRE 2020

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 1° et 34,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant l'accroissement d'activité que représente l'organisation du Dinard film festival du 30 septembre au 4 octobre 2020, il est nécessaire de recruter du personnel en renfort.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer les postes suivants :

- 1 poste de chargé de communication rémunéré sur la base du 9ème échelon du grade d'adjoint administratif, du 28 juillet au 4 octobre 2020 inclus,
- 5 postes de projectionnistes rémunérés à 16,32 € brut l'heure, du 7 septembre au 5 octobre 2020 inclus.

Ces postes seront pourvus par des agents recrutés pour des durées différentes en fonction des besoins.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

AUTRE CATEGORIE DE PERSONNEL

DELIBERATION N°2020-099 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES AU DINARD FILM FESTIVAL – EXERCICE BUDGETAIRE 2020

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la préparation du Dinard Film Festival organisé du 30 septembre au 4 octobre 2020 nécessite l'intervention d'agents vacataires pour le bon fonctionnement de cette manifestation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de recruter 2 agents vacataires :

- l'un du 28 juillet au 4 octobre 2020 inclus, rémunéré sur la base d'une rémunération forfaitaire de 7 760.00 euros brut, versée comme suit :
 - 3 880.00 euros fin août,
 - 3 880.00 euros fin octobre,
- l'autre du 4 août au 4 octobre 2020 inclus, rémunéré sur la base d'une rémunération forfaitaire de 6 260.00 euros brut, versée comme suit :
 - 3 130.00 euros fin août,
 - 3 130.00 euros fin octobre,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA F.P.T.

DELIBERATION N°2020-100 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS FACULTATIVES ENTRE LE CDG ET LA COMMUNE DE DINARD

Vu le code général des collectivités (CGCT),

Considérant que le recours aux missions facultatives du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine nécessite, au préalable, la signature d'une convention cadre,

Considérant qu'une nouvelle convention cadre doit être soumise au Conseil municipal à chaque renouvellement de mandat,

Considérant la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine jointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les termes de ladite convention,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer à signer tous documents afférents à cette décision.

PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA F.P.T.

DELIBERATION N°2020-101 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2020 – BUDGET COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 38,

VU le budget de la commune,

Vu la délibération n° 2020-023 du 10 février 2020 portant validation du tableau des effectifs au 1er janvier 2020,

Considérant la nécessité de prendre en compte, dans le tableau des effectifs :

- 2 recrutements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de modifier le tableau des effectifs titulaires de la Commune comme suit :

GRADES	BUDGETES	À CREER	À SUPPRIMER	NOUVEAU TOTAL
Adjoint tehnique	58	1	-	59
Adjoint administratif	15	1	-	16

De ce fait, le nombre global de d'agents titulaires budgétés au tableau des effectifs du budget de la Commune est égal à **319**.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents.